

1. Intitulé du certificat

« **Réaliser des couvertures en tuiles** » (COUV3) associé au métier de **Couvreur**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Pannendaken plaatsen' (COUV3) sluit aan bij de functie van dakwerker
„Ziegeldächer decken“ (COUV3) verbunden mit dem Beruf des Dachdeckers (DE)
“Installing roofing tiles” (COUV3) associated with the job of Roofer (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- S'informer sur le travail à réaliser
- Lire et comprendre un plan ou un croquis
- Planifier son travail
- Approvisionner son poste de travail
- Sécuriser son poste de travail (avant, pendant, après)
- Protéger l'environnement des nuisances dues à l'activité
- Protéger son travail, les matériaux et le matériel
- Trier les déchets
- Nettoyer son poste de travail
- Installer les moyens de protection collective et individuelle
- Poser la sous toiture et le contre-lattage
- Compasser la toiture
- Poser le lattage
- Poser les tuiles, leurs fixations (crochets-clous-clips) et les accessoires
- Exécuter une pénétration de toiture (fenêtres de toiture, cheminées), rives de tête, rives latérales, noues, solins)
- Exécuter les parties saillantes de toiture (faîtage, arêtiers)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le couvreur est l'ouvrier qualifié qui, sur la base de plans ou de croquis, d'instructions verbales ou écrites, réalise les travaux suivants :

- Il participe à l'organisation de la sécurité collective et individuelle sur chantier conformément au plan de sécurité -hygiène - environnement ,
- il installe les évacuations d'eaux pluviales et leurs supports (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales,...),
- il réalise les différentes couvertures de toiture (tuiles, ardoises naturelles, ardoises artificielles, couvertures métalliques,...),
- il réalise les différents bardages (tuiles, ardoises naturelles, ardoises artificielles, couvertures métalliques,...),
- il réalise l'étanchéité des différents éléments de toitures (solins, cheminées, fenêtres de toit,...),
- il réalise des travaux de transformation et de rénovation de toitures

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	4 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		